



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné qu'une séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 13 mai 2025 à 20 h, à la Salle du conseil au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste, 2^e étage, à Mercier, pour statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande de dérogation mineure #2025-08 : 45, rue Legault afin de permettre l'installation d'un gazebo.

- Permettre que le pavillon (gazebo) ait une superficie de 17.56 m² alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie maximale de 15 m² pour un pavillon (gazebo) lorsqu'accessoire à une habitation unifamiliale.

Demande de dérogation mineure #2025-09 : 40, rue Roy afin de permettre l'installation d'une véranda 3 saisons.

- Permettre que la véranda 3 saisons soit située à 1.57 m de la ligne de lot alors que le Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge minimale de 3 m de la ligne de terrain.

Demande de dérogation mineure #2025-10 : 2, rue Myre pour la construction d'un garage détaché

- Permettre que la hauteur du garage atteigne 6.10 mètres, alors que le règlement de zonage 2022-1009 exige que la hauteur maximale d'un garage soit de 3.7 mètres
- Permettre que l'ensemble des bâtiments accessoires atteignent une superficie de 76 m² alors que le règlement de zonage exige que la superficie maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires soit de 60 m².
- Permettre que la superficie d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires excède celle du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige que l'ensemble des bâtiments accessoires n'excède pas 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ou lors de la diffusion en direct de la séance sur la page Facebook de la Ville.

Donné à Mercier, ce 17 avril 2025



Denis Ferland, avocat

Greffier